

DÉCISION DU MAIRE

23 / 091

Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle.

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/37 en date du 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire,

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle, il est nécessaire de régler des prestations de cession de droit pour les artistes,

Considérant que la société Kesketa avec le concert de Zut 20/20, a été sélectionnée pour réaliser une prestation adaptée à la programmation de la fête de la ville,

Considérant que ladite prestation s'effectuera le samedi 24 juin à 18h30 sur la Pelouse, Avenue de la Grange et qu'elle donnera lieu au paiement d'une somme de 2743.00 euros TTC, celle-ci sera réglée après service par mandat administratif à l'ordre de la société Kesketa.

DECIDE

- Article 1^{er}** de signer le contrat de cession de droit d'un concert avec la société Kesketa.
- Article 2** que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 5CUL-611-33.
- Article 3** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 15 MAI 2023



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

CONTRAT DE REPRESENTATIONS**ZUT 20/20 Montgeron****Contrat n° K0623**

Entre les soussignés :

Mairie de Montgeron

112 bis avenue de la République

91230 MONTGERON

Siret : 219 104 21300018

Code APE 751 A

représentée par Sylvie Carillon en sa qualité de Maire appelée le client

Et,

La S.A.R.L KESKETA , dont le siège social est situé au 24 rue du Martin Pêcheur 95800

COURDIMANCHE N° siret: 820333573000013

licence entrepreneur de spectacles vivant: 21113780 APE 5920Z

représentée par la gérante, _____,

agissant au titre du groupe ZUT et agissant en tant que prestataire

IL EST CONVENU CE QUI SUIT**ARTICLE 1 – DÉFINITION DE L'OBJET DU CONTRAT**Le prestataire fournit à la Ville de Montgeron 1 spectacle: **ZUT 20/20 en concert**en date du **Samedi 24 juin 2023 à 18h30**

Lieu: La pelouse Avenue de la Grange

Installation :17h

ARTICLE 3 – COUT FINANCIÈRConformément au devis D1423, la prestation sera facturée pour un montant global de 2600 € H.T.+TVA (5,5%) **soit 2743 € T.T.C. soit deux mille sept cent quarante trois euros**

Kesketa se charge des salaires et charges sociales des artistes

ARTICLE 4 – CONDITIONS TECHNIQUES

Le client s'engage à fournir au groupe une scène abritée et un accueil technique conforme à la fiche technique jointe par le groupe.

Une loge sera proposée au groupe ainsi qu'un catering pour 5 personnes

ARTICLE 5 – ASSURANCES

Kesketa déclare avoir souscrit les assurances nécessaires contre tous les risques inhérents à la réalisation des actions définies dans le présent contrat tant en responsabilité civile qu'à la couverture des biens matériels.

ARTICLE 6 – DROITS, ENREGISTREMENTS & DIFFUSION

Toute photo ou vidéo émanant du concert pourra être librement exploitée par la Maire de Montgeron

ARTICLE 7 – ANNULATION ET LITIGE

Le présent contrat prend effet à la date de la première intervention et est réputé valable jusqu'au service fait.

En cas d'impossibilité de maintenir une ou plusieurs interventions, des dates de report seront programmées sur la saison en cours.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction administrative dont relève la mairie de Montgeron, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à Cergy En deux exemplaires

le 15/05/2023

Pour Mairie de Montgeron

Pour Kesкета - [REDACTED]


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron

